
L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

PRÉSENTS : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, Katell LARVOL, PERRET Laurence.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BENARD Cédric, BACQUA Éric, PAILLET Michel, BIOLATO Jean-Paul.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES MINATO Sylvie (pouvoir à MME PERRET Laurence) GRAS Mireille,

MM MUSSOTTE Cédric (pouvoir à M. LABADIE Jean-Marc), ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Secrétaire de séance : M LABADIE Jean-Marc.

ENFANCE ET JEUNESSE

Mise en place du prélèvement automatique pour le recouvrement des créances de l'ALSH de Laplume

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est désormais possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de LAPLUME.

Ce nouveau système permettra aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la commune des flux de trésorerie plus réguliers.

Les usagers qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la mise en place du prélèvement automatique.

Affiliation au CRCESU (Chèque Emploi Services Universel) – ALSH de Laplume

Madame le Maire informe le conseil municipal que plusieurs parents ont demandé à utiliser des CESU comme moyen de paiement des factures de l'ALSH de LAPLUME.

Le CESU permet de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou une structure d'accueil collectif comme les Centres de Loisirs. Les communes sont donc tout à fait habilitées à accepter les CESU.

Le conseil municipal 13 voix pour, 1 contre, décide d'accepter les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement de l'ALSH de Laplume et autorise Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de ce règlement.

Carte jeunes 12/25 ans

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} Janvier 2013, en tant que commune membre de l'Agglomération d'AGEN, la commune de Laplume peut bénéficier de divers services et actions envers les jeunes de 12 à 25 ans.

La "Carte jeunes" 12/25 ans est valable pour une année scolaire et ouvre droit à de nombreux avantages et réductions (restauration, sport, loisirs, culture, achats ...) et permet aux jeunes d'accéder à l'espace loisirs et aux activités proposées par l'équipe du Point Jeunes de la Maire d'Agen.

Afin de dynamiser la tranche d'âge 12/20 ans, Madame le Maire propose de prendre en charge l'achat de la "Carte jeunes" pour l'année scolaire 2023/2024 aux jeunes qui en feront la demande et à ceux qui participeront à un chantier citoyen sur la commune.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

PERSONNEL

Création d'emplois avec tableau des emplois

Madame le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Considérant la nécessité de créer deux emplois administratifs permanents afin d'assurer la continuité du service en raison du remplacement de la secrétaire de Mairie qui fait valoir ses droits à la retraite,

Madame le Maire, propose à l'assemblée, de CRÉER :

- **1 emploi administratif** permanent à temps complet, pour l'exercice des fonctions d'accueil du public, de diverses tâches administratives et de la gestion du personnel de l'ALSH.
- **1 emploi administratif** permanent à temps non complet à raison de 25 heures, pour l'exercice des fonctions comptables et budgétaires, marchés publics et préparation des séances de l'assemblée délibérante.
- **1 emploi d'animation** contractuel permanent à temps non complet à raison de 21 heures annualisées, pour l'exercice des fonctions d'animation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La rémunération et les déroulements de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions de Mme le Maire et le tableau des emplois ainsi proposé :

| Emploi | Grade (s) | Catégorie | Durée hebdomadaire | Ancien effectif | Nouvel effectif | Effectifs pourvus | Grade pourvu |
|---|--|-----------|---------------------|-----------------|-----------------|-------------------|--|
| Service administratif | | | | | | | |
| Secrétaire de Mairie | Rédacteur principal de 1ère classe | B | 35 h 00 | 1 | 1 | 1 | Rédacteur principal de 1ère classe |
| Urbanisme/état civil | Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 35 h 00 | 1 | 1 | 1 | Adjoint administratif principal de 1ère classe |
| Accueil du public, gestion personnel ALSH | Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 35 h 00 | 0 | 1 | 0 | Adjoint administratif principal de 2ème classe |
| Accueil du public | Adjoint administratif | C | 20 h 00 | 1 | 1 | 1 | Adjoint administratif |
| Comptabilité, budget, marchés publics | Adjoint administratif | C | 25 h 00 | 0 | 1 | 0 | Adjoint administratif |
| Service technique | | | | | | | |
| Entretien bâtiments, voiries et espaces verts | Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 35 h 00 | 2 | 2 | 2 | Adjoint technique principal de 1ère classe |
| Agent d'entretien des bâtiments | Adjoint technique | C | 20 h 00 | 1 | 1 | 1 | Adjoint technique |
| Agent d'entretien des bâtiments | Adjoint technique | C | 12 h 30 annualisées | 1 | 1 | 1 | Adjoint technique |
| Service animation | | | | | | | |
| Directrice ALSH | Animateur principal de 1ère classe | B | 35 h 00 | 1 | 1 | 1 | Animateur principal de 1ère classe |
| Animation ALSH | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | C | 29 h 05 annualisées | 1 | 1 | 1 | Adjoint d'animation principal de 2ème classe |
| Animation ALSH | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | C | 17 h 00 annualisées | 1 | 1 | 1 | Adjoint d'animation principal de 2ème classe |
| Animation ALSH | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | C | 6 h 00 annualisées | 1 | 1 | 1 | Adjoint d'animation principal de 2ème classe |
| Animation ALSH | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | C | 21 h 00 annualisées | 1 | 1 | 0 | Adjoint d'animation principal de 2ème classe |
| Animation ALSH | Adjoint d'animation | C | 20 h 00 annualisées | 1 | 1 | 1 | Adjoint d'animation |
| Animation ALSH | Adjoint d'animation | C | 29 h 05 annualisées | 1 | 1 | 1 | Adjoint d'animation contractuel Article 3-2 |
| Animation ALSH | Adjoint d'animation | C | 21 h 00 annualisées | 0 | 1 | 0 | Adjoint d'animation contractuel Article L.332-14 |

Mise à disposition de personnel du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) RPI Laplume – Lamontjoie auprès de la commune

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de LAPLUME a besoin de personnel pour renforcer l'équipe actuelle d'animation durant la période de septembre à décembre 2023.

Le SIVOS peut mettre à disposition un agent au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe auprès de la Commune pour assurer l'animation à l'ALSH, tous les mercredis de septembre à décembre 2023,

Une convention de mise à disposition du personnel du SIVOS auprès de la Commune doit être mise en place pour l'agent concerné ainsi qu'un arrêté individuel de mise à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de l'agent du SIVOS RPI Laplume-Lamontjoie auprès de la commune et autorise Mme le Maire à signer la convention susvisée.

Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période allant du 14 septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures annualisées.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint d'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

Recrutement d'agents pour accroissement saisonnier d'activité – 2 agents ALSH (47 h 30)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances de Toussaint,

Madame le Maire propose le recrutement direct de deux agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux semaines allant du 23 octobre au 3 novembre 2023 inclus ;

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoints d'animation.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondront au grade d'Adjoint d'animation.

Pour une durée hebdomadaire de service de 47 heures 30 pour chaque agent.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des Adjoints d'animation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

Recrutement d'agents pour accroissement saisonnier d'activité – 2 agents ALSH (35 h)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances de Toussaint,

Madame le Maire propose le recrutement direct de deux agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux semaines allant du 23 octobre au 27 octobre 2023 inclus ;

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoints d'animation.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondront au grade d'Adjoint d'animation.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour chaque agent.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des Adjoints d'animation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité – Chantier citoyen du 23 au 27 octobre 2023

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour l'encadrement des jeunes âgés de 13 à 16 ans devant participer à un chantier citoyen qui aura lieu du 23 au 27 octobre 2023.

Madame le Maire propose Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une semaine allant du 23 au 27 octobre 2023 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 40 heures.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint d'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

CONVENTIONS

Adhésion à la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » sur la prestation « Cimetière » qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et de prendre en compte qu'une revalorisation des tarifs s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'une indexation de ceux-ci à l'indice Syntec, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

Adhésion à la convention « Accompagnement numérique » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Les services les plus courants utilisés par la commune sont :

- l'installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines...

- la sécurité du système d'information,

- dématérialisation des marchés publics, contrôle de légalité...

Le CDG47 nous a informé que la mission accompagnement numérique est devenue déficitaire et ne pourra être maintenue si un équilibre financier n'est pas trouvé pour l'année 2024.

Au vu de ce constat, le conseil d'administration a pris la décision :

- de repenser à l'organisation de la mission « Accompagnement numérique » et propose une nouvelle convention,
- De voter une revalorisation des tarifs en partie liée au nombre d'habitants pour les communes pour 2024 et la mise en place d'une indexation des forfaits tarifs de prestation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre commune, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie ».

- Forfait Métier = [(1 670 €) + (0,49 € par habitant x 373)], soit 1 852, 77 €.

- Forfait Technologie = [(1 540 €) + (0, 45 € par habitant x 373)], soit 1 707, 85 €

Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal.

Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaires (CGAS) 2025-2028

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance statutaire agréée régissant le statut de ses agents. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.

EMPRUNT

Travaux du Foyer rural – Plan de financement du projet

| Emplois | Montant HT | Ressources | Montant HT |
|-------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Acquisition foncière | 0 € | Autofinancement | 25 278.45 € |
| Travaux | 785 675.05 € | Subventions : | |
| Maîtrise d'œuvre | 60 372.50 € | - État (DSIL - DETR) | 412 613.14 € |
| Mission SPS | 3 725.00 € | - Fonds de solidarité territoriale (Agglomération d'Agen) | 244 342.98 € |
| Mission de contrôle technique | 6 310.00 € | | |
| Étude géotechnique | 2 800.00 € | | |
| Repérage amiante | 3 350.00 € | Besoin d'emprunt : | |
| Hausse (révision de prix) | 20 000.00 € | - Prêt Banque des Territoires | 200 000.00 € |
| Coût total du projet | 882 232.55 € | Total des ressources | 882 232.55 € |

Afin de financer ces travaux, il y a lieu de réaliser un prêt.

La banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations) a proposé le meilleur taux.

Propositions

| Montant prêt : 200 000 € | 15 ans ⇒ 2039 | 20 ans ⇒ 2044 |
|---|------------------------------|------------------------------|
| Taux d'intérêt (taux fixe) | 3,95 % | 4,03 % |
| Montant 1 ^{ère} échéance ⇒ dernière échéance | 5 280 € ⇒ 3 366 € | 4 485 € ⇒ 2 525 € |
| Échéances trimestrielles | Montant capital : 3 333 € | Montant capital : 2 500 € |
| Coût du prêt | 61 328 € | 82 404 € |

Réalisation d'un contrat de prêt GPI Ambre auprès de la Caisse des Dépôts et consignation pour le financement des travaux de rénovation du Foyer rural

Pour le financement des travaux de rénovation du Foyer Rural, la commune de LAPLUME décide de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 200 000 € (deux cent mille euros).

Ligne du Prêt : GPI/AmBRE

Montant : 200 000 euros

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

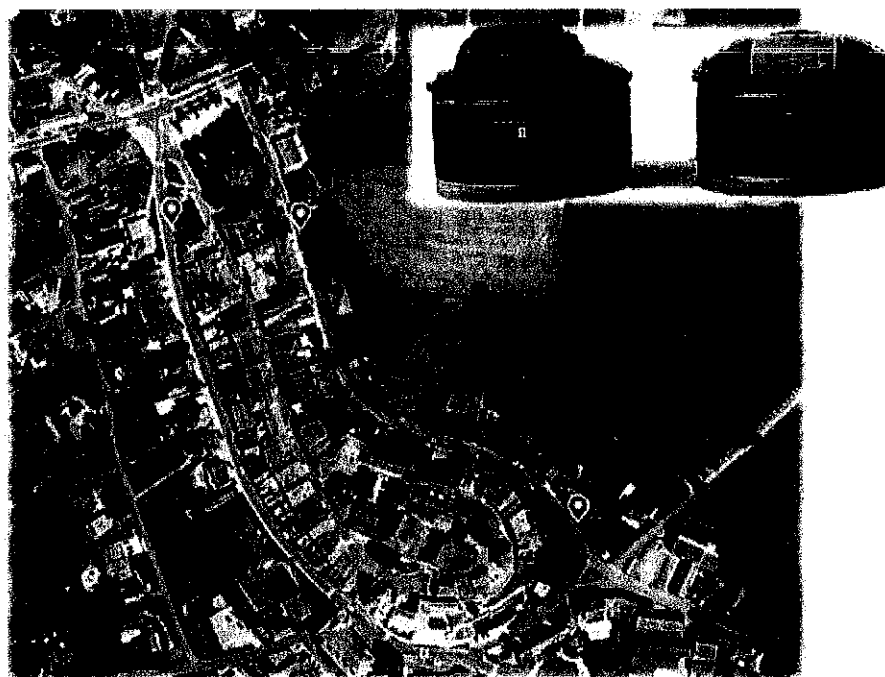
Taux d'intérêt annuel fixe : 3,95 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,11 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le contrat de prêt.

POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Madame le Maire présente le projet d'implantation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers dans le bourg de Laplume, proposé par les services déchets et économie circulaire de l'Agglomération d'Agen



Le conseil municipal dit que les points du boulevard du Levant et du Couchant, côté place du Château d'eau sont trop proches l'un de l'autre.

Il propose un autre lieu au boulevard du Couchant.

QUESTIONS DIVERSES

Enherbement du cimetière de Cazaux

Projet à l'étude.

Voirie

- Travaux hydrauliques réalisés par l'Agglomération d'Agen suite aux intempéries du 21 juin.
- Réunion d'information avec les riverains du Chemin de Pérès prévue le 18 septembre suite aux intempéries du 21 juin afin de présenter les travaux envisagés par la commune.
- Travaux entrée du lotissement du Garron

Travaux réalisés par le Départements sur la commune :

- Travaux RD 15 : 302 000€
- Travaux RD 7 : 130 000€
- Travaux RD 931 : 23 000€ enrochement

Séance levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance
Jean-Marc LABADIE

Le Maire,
Séverine COUDERT

